

# La prostitution : un plan de carrière?

Publié le [27 mars 2012](#)

La question se veut provocatrice, car je suis toujours un peu sidérée quand mon interlocuteur est convaincu que la prostitution est un choix individuel que les femmes font, en toute connaissance de cause, et que cela ne regarde qu'elles et les clients qui achètent leurs services. Après tout, ce sont deux adultes consentants.

Soyons clairs : oui, il y a une minorité de femmes prostituées qui ne s'en tirent pas trop mal, qui ne sont pas sous l'emprise d'un proxénète, qui ne dépensent pas leurs revenus en drogue pour oublier qu'elles vendent leur corps. On n'a pas de chiffres précis, mais elles existent. Elles sont bien organisées. Elles se sont baptisées les travailleuses du sexe et elles occupent l'avant-scène dans les médias.

Mais est-ce vraiment la norme? Non. Celles qu'on ne voit pas, qui ne parlent pas, qui sont dans les salons de massage, dans les bars de danse-contact, dans les agences d'escortes, et sur la rue, bref, la majorité silencieuse des prostituées mène une existence que l'on préfère ne pas imaginer. Elles sont souvent sous l'emprise de gangs de rue qui les violentent et leur extorquent ce qu'elles gagnent en vendant leur corps. Souvent, elles ont un passé marqué par des abus de toutes sortes, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation. Et on a beau dire qu'elles sont adultes et vaccinées, bien des femmes ont commencé à se prostituer alors qu'elles étaient mineures. Non, ce n'est pas un plan de carrière, et personne ne voudrait que sa fille ou sa petite-fille gagne sa vie ainsi.

Ouvrons-nous donc les yeux! Oui, il faut protéger ces femmes de la violence, mais la meilleure façon de les protéger est de leur proposer une alternative à la prostitution, pas de leur dire d'aller s'entasser dans des bordels pour être encore plus accessibles pour les clients, et encore plus faciles à contrôler par les proxénètes. [Le jugement](#) de la Cour d'appel de l'Ontario qui a été rendu hier ne règle rien. Il ne fait que montrer que le code criminel, tel qu'il est écrit, et surtout tel qu'il est appliqué, ne peut pas régler un tel problème d'exploitation et de misère humaine.

Car la rue est très dangereuse pour les prostituées, mais les bordels, ou les chambres d'hôtel aussi. Il ne faut que quelques secondes pour attaquer une femme et les agresseurs comptent sur le fait que la prostituée ne les dénoncera pas, car elle a peur de se retrouver elle-même derrière les barreaux.

Il n'y a pas de solution facile. Mais il faut que les ressources policières servent à arrêter les proxénètes, et non pas les femmes prostituées. Et il faut offrir à ces femmes des services sociaux adaptés à leur réalité afin de les extirper de ce milieu quand elles se rendent compte qu'elles n'en peuvent plus et qu'elles s'enfoncent.

Cet article a été publié dans [Prostitution. Stéréotypes](#) et a comme mots clés [cour d'appel Ontario](#).

Actualités

# Une interdiction inconstitutionnelle

## La Cour d'appel de l'Ontario fait un premier pas pour faire accepter les maisons de débauche

**HUGO DE GRANDPRÉ**  
La Presse

OTTAWA — L'interdiction de tenir une maison de débauche est inconstitutionnelle et porte atteinte à la sécurité des prostituées, a tranché la Cour d'appel de l'Ontario. Cette décision pourrait avoir des impacts partout au Canada, incluant au Québec, puisque le plus haut tribunal de l'Ontario a donné 12 mois au gouvernement fédéral pour réécrire l'article 210 du Code criminel, qui contient cette interdiction. Or, même si personne ne l'avait annoncé officiellement, hier, tous s'entendaient pour

sons de débauche, la Cour d'appel a jugé qu'il n'était pas illégal pour une personne de vivre des fruits de la prostitution d'une autre — sauf dans un contexte d'exploitation. Par exemple, une prostituée pourrait faire appel aux services d'un agent de sécurité pour mieux se protéger. Mais un proxénète ne pourrait légalement prétendre remplir ces fonctions. La Cour a par contre refusé d'invalider l'article 213(1)(c) du Code criminel, qui interdit les communications entre un travailleur du sexe et un client potentiel dans le but de commettre un acte de prostitution. Cette partie de la

à l'intérieur sont soumis à de la violence, le taux de violence est beaucoup plus élevé et la nature de la violence est plus extrême, pour les prostituées qui travaillent dans la rue. » La prostitution n'est pas en soi illégale au Canada, ont-ils noté. Mais les règles pénales sont formulées d'une telle manière que le seul moyen de vendre du sexe sans enfreindre la loi est de rencontrer le client chez lui ou dans un hôtel. La décision d'hier risque de repartir le débat de plus belle. Les juges se sont défendus de vouloir faire eux-mêmes ce débat. « Ça demeure la tâche du Parlement de répondre avec de nouvelles lois qui respectent les exigences de la Charte », ont-ils toutefois encouragé. □



Terri-Jean Bedford, une de celles qui se sont battues pour faire changer la loi, s'est fait invectiver par une dame qui n'était visiblement pas d'accord avec la décision du tribunal.

(Photo PC)

Outre la question des maisons de débauche, la Cour d'appel a jugé qu'il n'était pas illégal pour une personne de vivre des fruits de la prostitution d'une autre — sauf dans un contexte d'exploitation.

dire que le dossier serait sans doute porté en appel devant la Cour suprême du Canada. « Nous examinons la décision et nos options juridiques », a fait savoir par courriel une porte-parole du ministre de la Justice, Rob Nicholson. « Nous continuons de croire qu'il y a un besoin pour des lois contrôlant la prostitution et ses effets sur la société », a-t-elle ajouté. On pourrait donc attendre encore plusieurs mois, voire plusieurs années, avant de connaître les impacts concrets de ce jugement. « Ça ne veut certainement pas dire que du jour au lendemain, tous les appartements vont devenir des bordels », a insisté Patrice Corriveau, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa.

**Autres dispositions**  
Outre la question des mai-

son de débauche, la Cour d'appel a jugé qu'il n'était pas illégal pour une personne de vivre des fruits de la prostitution d'une autre — sauf dans un contexte d'exploitation. Par exemple, une prostituée pourrait faire appel aux services d'un agent de sécurité pour mieux se protéger. Mais un proxénète ne pourrait légalement prétendre remplir ces fonctions. La Cour a par contre refusé d'invalider l'article 213(1)(c) du Code criminel, qui interdit les communications entre un travailleur du sexe et un client potentiel dans le but de commettre un acte de prostitution. Cette partie de la

### Travailleurs du sexe

## Une demi-victoire pour les groupes

**HUGO DE GRANDPRÉ**  
La Presse

OTTAWA — La réaction des groupes de travailleurs du sexe était mitigée, hier, face à la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. D'une part, le fait que l'interdiction de tenir une maison de débauche ait été invalidée est une victoire, ont-ils noté. Mais ce n'est qu'une demi-victoire, puisque la Cour a refusé de lever l'interdiction faite aux clients et aux travailleurs du sexe de communiquer sur la place publique. « C'est difficile pour moi d'être heureuse, a déclaré Amy Lebovitch, l'une des demanderesse. Peut-être que dans un an, on n'aura plus l'interdiction des maisons de

débauche. Mais mes collègues dans la rue vont toujours faire face aux arrestations et aux dangers. » Selon des groupes comme Stella et Sex Professionnals of Canada, cette interdiction de communiquer nuit grandement à la sécurité des travailleurs du sexe. Par exemple, ils n'ont pas le temps de juger un individu et d'évaluer la situation avant d'embarquer dans son véhicule, disent-ils. Le professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa Patrice Corriveau estime que la décision d'hier marque néanmoins une avancée significative pour les droits de ces travailleurs. « C'est un pas dans la bonne direction, mais il reste encore beaucoup de chemin à faire,

a-t-il dit. Ce n'est pas seulement une question pénale. C'est une question sociale : qu'est-ce qu'on fait pour réduire les méfaits? » « C'est la porte d'entrée et ça va forcer à rouvrir le débat, mais ça ne règlera pas tous les problèmes », a-t-il ajouté. Ottawa devra maintenant déterminer s'il portera la cause en appel devant la Cour suprême du Canada. La brève déclaration émise hier par le ministre fédéral de la Justice pouvait laisser croire qu'il n'hésiterait pas longtemps : « Comme l'a dit le premier ministre, la prostitution est néfaste pour la société et fait du mal aux communautés, aux femmes et à des personnes vulnérables », a déclaré Rob Nicholson. □

**ESPACE SANTÉ** UNE SÉRIE DE FASCICULES

POUR COMPRENDRE | PRÉVENIR | SOIGNER

CANCERS

CE VENDREDI DANS **LeQuotidien**

LES CANCERS

Le cancer est l'une des principales causes de mortalité dans les pays occidentaux où il est responsable d'environ un décès sur quatre. Apprenez les principales causes du cancer, les différents types, comment les prévenir et comment les traiter.

Le contenu des fascicules santé est tiré en majeure partie de l'Encyclopédie familiale de la santé parue aux Éditions Québec Amérique, et produite en collaboration avec 300 médecins, spécialistes et professeurs d'université.

**À VENIR**

5 AVRIL	LA SANTÉ BUCCODENTAIRE
13 AVRIL	MÉDICAMENTS
4 MAI	TROUBLES MENTAUX

La Presse se réserve le droit d'annuler ou de modifier certains sujets.

**TEVA**  
LE BIEN ÊTRE À VOTRE PORTÉE

**Brunet**  
UN P

2859461

Publié le 27 mars 2012 à 06h59 | Mis à jour le 27 mars 2012 à 06h59

## Une victoire pour les maisons closes



Malgré la décision de la Cour d'appel de l'Ontario, ce n'est probablement pas dès demain que des maisons closes auront pignon sur rue légalement au Canada, comme ici dans le Red Light d'Amsterdam aux Pays-Bas.  
Photo: Aneok de Groot, Archives AFP



**Hugo de Grandpré**  
La Presse

(Ottawa) L'interdiction de tenir une maison de débauche est inconstitutionnelle et porte atteinte à la sécurité des prostitués, a tranché la Cour d'appel de l'Ontario.

Cette décision pourrait avoir des impacts partout au Canada, dont au Québec, puisque le plus haut tribunal de l'Ontario a donné 12 mois au gouvernement fédéral pour réécrire l'article 210 du Code criminel, qui contient cette interdiction.

Or, même si personne ne l'avait annoncé officiellement, hier, tous s'entendaient pour dire que le dossier serait sans doute porté en appel devant la Cour suprême du Canada.

«Nous examinons la décision et nos options juridiques», a fait savoir par courriel une porte-parole du ministre de la Justice, Rob Nicholson. «Nous continuons de croire qu'il y a un besoin pour des lois contrôlant la prostitution et ses effets sur la société», a-t-elle ajouté.

On pourrait donc attendre encore plusieurs mois, voire des années, avant de connaître les impacts concrets de ce jugement. «Ça ne veut certainement pas dire que du jour au lendemain, tous les appartements vont devenir des bordels», a insisté Patrice Coriveau, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa.

### Autres dispositions

Outre la question des maisons de débauche, la Cour d'appel a jugé qu'il n'était pas illégal pour une personne de vivre des fruits de la prostitution d'une autre, sauf dans un contexte d'exploitation. Par exemple, une prostituée pourrait faire appel aux services d'un agent de sécurité pour mieux se protéger. Mais un proxénète ne pourrait légalement prétendre remplir ces fonctions.

La Cour a par contre refusé d'invalider l'article 213 (1) (c) du Code criminel, qui interdit les communications entre un travailleur du sexe et un client potentiel dans le but de commettre un acte de prostitution. Cette partie de la décision a grandement déçu les demandresses et différents groupes de défense des travailleuses du sexe (voir autre texte). Le tribunal était partagé sur cette question.

Les cinq juges ont dû parcourir 25 000 pages de preuve, contenues dans 88 volumes. L'argument des demandresses, trois travailleuses du sexe, était largement basé sur les dangers encourus par leurs collègues dans leur vie quotidienne. Ils faisaient valoir que l'état actuel du droit brimait leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, tel que prévu à l'article 7 de la Charte.

«La preuve dans cette affaire suggère qu'il existe un taux d'homicide très élevé chez les prostitués et que la majorité des victimes sont des prostitués de la rue, ont conclu les juges. Également, bien que les prostitués qui travaillent à l'intérieur sont victimes de la violence, le taux de violence est beaucoup plus élevé et la nature de la violence est plus extrême, pour les prostitués qui travaillent dans la rue.»

La prostitution n'est pas en soi illégale au Canada, ont-ils noté. Mais les règles pénales sont formulées d'une telle manière que le seul moyen de vendre du sexe sans enfreindre la loi est de rencontrer le client chez lui ou dans un hôtel.

La décision d'hier risque de relancer le débat. Les juges se sont défendus de vouloir faire eux-mêmes ce débat. «Ça demeure la tâche du Parlement de répondre avec de nouvelles lois qui respectent les exigences de la Charte», ont-ils toutefois encouragé.

Partager [Recommander](#) 112 [Tweeter](#) 9 [2](#)

publicité

#### Annonces Google

##### Test de mémoire

Serait-ce l'alzheimer? Pour le savoir, faites le test.  
[www.SurLaMemoire.ca](http://www.SurLaMemoire.ca)

##### Qc illimité 9.99\$/mois

du travail, de la maison, de votre cell... 1-866-618-2355  
[clubtel.ca](http://clubtel.ca)

##### Hôtel Classique à Québec

Boul. Laurier - Piscine intérieure, Internet et Stationnement Gratuits!  
[www.hotelclassique.com](http://www.hotelclassique.com)

